

→ N° DU PNA 2 pour info.

12 RG

COMMUNE  
de SAINT GEORGES DE RENEINS  
(RHONE)

COPIE

SOUS-PREFECTURE	
REQU LE	- 1 AOUT 1994
VILLEFRANCHE (Rhône)	
ARRETES DU MAIRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES

-----OBJET-----

REGLEMENTATION DE  
L'USAGE DES TONDEUSES  
A GAZON ET MATERIELS  
DE JARDINAGE BRUYANTS.  
-----

VU, l'article L. 131.2 du CODE DES COMMUNES,  
 VU, l'article R. 26.15 du CODE PENAL,  
 VU, le CODE DE LA SANTE PUBLIQUE,  
 VU, le décret du 21 Mai 1973 relatif aux  
 infractions à certaines dispositions du Titre 1er  
 du Livre 1er du Code de la Santé Publique,  
 relatif aux règles propres à préserver la santé  
 de l'homme contre les bruits du voisinage,  
 VU, les nombreuses plaintes relatives au bruit  
 émis par les tondeuses à gazon ou autres  
 matériels motorisés de jardinage et d'entretien  
 d'espaces verts,  
 Considérant qu'il convient de régler l'usage  
 des matériels bruyants

A R R E T O N S

Article 1° - L'usage des tondeuses à gazon ou  
autres matériels motorisés de jardinage et  
d'entretien d'espaces verts sera autorisé :

- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures,  
de 15 heures à 19 heures,
- le samedi de 9 heures à 12 heures,  
de 15 heures à 18 heures,

et interdit le dimanche et les jours fériés.

Article 2° - Cet arrêté annule et remplace celui  
du 1er Septembre 1989.

Article 3° - Le Gardien de Police Municipale et  
les Services de Gendarmerie seront chargés,  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté.

Article 4° - Le présent arrêté sera soumis au  
visa de Monsieur le SOUS-PREFET de  
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Fait à ST-GEORGES-DE-RENEINS, le 28 Juillet 1994.

Jean-Louis BELLATON. MAIRE.

